

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-013-16410/24/BM

**■ Attribution d'une subvention au profit de l'association Trophée Annuel des Campus du Territoire pour l'organisation de la 4ème édition du Trophée Annuel des Campus du Territoire - Approbation d'une convention - MGDIS n°6376
100815**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini le cadre de la politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer au travers du sport de haut niveau le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques. Elle a aussi confirmé le développement du sport pour tous, dans un objectif de cohésion sociale, d'inclusion et d'insertion par le sport, et également d'accompagnement aux activités de nature. Elle a enfin voulu le développement de coopération et de mutualisation avec les communes.

Dès lors, la politique sportive métropolitaine s'articule autour des axes suivants :

- L'accueil et le soutien aux grands événements sportifs,
- Le soutien au sport de haut niveau collectif et individuel des pratiques organisées par les fédérations olympiques et paralympiques,
- Le soutien aux clubs de niveau intermédiaires s'inscrivant dans un projet sportif de haut niveau reposant sur le niveau de pratique, la formation et le rayonnement territorial,
- L'accompagnement au sport pour tous par le développement des pratiques sportives, la formation et les activités de sports de nature,
- Le développement de la coopération avec les communes.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Trophée Annuel des Campus du Territoire est un challenge sportif qui accueille toutes les écoles et facultés d'Aix et Marseille. Le temps d'une journée exceptionnelle, tous les campus représentés s'affrontent autour de cinq compétitions majeures que sont : le sport collectif féminin, le sport collectif masculin, le cheerleading, l'ESport. Le challenge du TACT récompensera toutes les écoles et facultés du territoire qui se seront montrées les plus prolifiques.

Cette quatrième édition est programmée le 16 novembre 2024 à l'Arena à Aix-en-Provence.

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N° 6376.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Trophée Annuel des Campus du Territoire une subvention d'un montant de 20 000 € et de valoriser pour un montant de 20 000 € la mise à disposition des moyens de transport et de 14 000 €, la mise à disposition de moyens de communication.

Cette subvention représente 10,55% du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole modifié.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Trophée Annuel des Campus du Territoire d'un montant de 20 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes décisions afférentes.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65 nature 65748 fonction 30.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Sport » et du programme « Développement sportif » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SDES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER